

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 23 juillet 2026 n° EAU/AUT/14/0891, l'Administration communale de Weiswampach a été autorisée à la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un hall sportif à Weiswampach.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Weiswampach, le 8 septembre 2026

Le Bourgmestre

The signature of the Mayor is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "ADMINISTRATION COMMUNALE" and "WEISWAMPACH" around a central emblem.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.